

EXTRAIT du REGISTRE DES ARRETES du MAIRE

***Arrêté portant
autorisation
préalable et
permanente des
poursuites
donnée au
comptable de la
commune
d'Arbois pour le
recouvrement des
produits locaux***

La Maire de la Ville d'Arbois,

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment l'article R 1617-24,

Vu le décret n°2011-2036 du 29 décembre 2011 art. 1 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que l'article R 1617-24 du code général de collectivités territoriales pose pour principe que l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon les modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet,

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans considération de seuils minimums, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

ARRETE

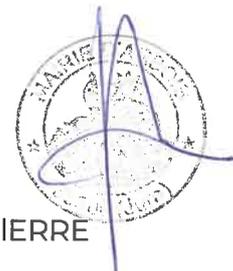
Article 1^{er} : Une autorisation générale et permanente est donnée au comptable public concernant les mesures d'exécution forcée.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet, pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le comptable public de la commune d'Arbois

Fait à Arbois, le 02 mars 2023

La Maire,



Valérie DEPIERRE